

RÈGLEMENT DU CONCOURS «Concours de dessin une éducation bienveillante»

Du 20/06/2016 au 30/09/2016

Article 1 : L'organisateur

Le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes 40 rue du Bac 75006 Paris
En partenariat avec la Caisse Nationale d'Allocation Familiale et L'Ecole des loisirs. Ci-après dénommé « l'organisateur », organise un concours gratuit sans obligation d'achat dénommé « Une éducation bienveillante, c'est une éducation sans violence ».

Ce concours de dessin se déroulera entre le 20 juin 2016 et le 30 septembre 2016 inclus, date limite de l'envoi du dessin.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est réservé aux personnes physiques sans limite d'âge. Afin de prendre part au concours, les participants se rendent sur le site www.caf.fr afin d'avoir accès au support de dessin proposé pour le concours. Le support en question est également envoyé aux allocataires des Caisses d'Allocations Familiales dans le cadre de l'envoi du magazine de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales intitulé « Vies de famille ». Les dessins doivent être remis par courrier au moyen d'une enveloppe retirée dans une antenne CAF, jusqu'au 30 septembre 2016 minuit inclus (cachet de la poste faisant foi), date limite de l'envoi. Les participants peuvent également envoyer leur dessin scanné à l'adresse : concoursdessin@feddf.gouv.fr au plus tard le 30 septembre 2016 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). Les dessins reçus seront par la suite soumis à un jury. Article 3 : Déroulement du concours Ce concours est véhiculé sur internet, par le site www.caf.fr et également sur le magazine « Vies de famille ». La phase de création se déroule au domicile des participants.

Pour y participer, il suffit :

- De se rendre sur le site et d'imprimer le support proposé.
- Compléter le dessin et le colorier.
- Remplir le formulaire de participation en fournissant nom, prénom, les coordonnées de contact et en notant la mention suivante : « J'ai pris connaissance du règlement du concours et je l'accepte ».
- Prendre connaissance du présent règlement, comportant notamment la cession à l'organisateur des droits d'auteur sur chaque création (voir article 5 ci-dessous), disponible sur le site internet www.caf.fr
- Aucune création ne pourra représenter ou contenir un symbole, propos ou dessin raciste, antisémite, négationniste, pornographique, ni une injure, une parole diffamante à l'encontre d'une personne identifiable ou d'un groupe de personnes identifiables ou d'une marque déposée. L'organisateur se réserve le droit d'exclure du concours toute personne ne s'étant pas conformée à cette règle.

Pour tenter de gagner, le participant doit remplir les conditions suivantes :

- Etre sélectionné parmi les 10 premières places issues du vote du jury.
- Le jury délibérera entre le 10 et le 14 octobre 2016. Les critères de sélection du jury pour désigner les 10 gagnants sont : - respect du thème - esthétique
- Le participant garantit l'exactitude des informations mentionnées dans son formulaire de participation et des coordonnées de contact renseignées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité, d'âge ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. Les lauréats issus du vote du jury seront proclamés le 14 octobre 2016 à 18h

Article 4 : Prix mis en jeu et attribution des prix

Les gagnants seront avertis par e-mail, à leur adresse e-mail renseignée lors de l'inscription, au cours de la semaine du 17 octobre 2016 pour définir les modalités pratiques de la remise de prix. Ils pourront éventuellement être avertis par téléphone, au numéro indiqué lors de l'inscription. Les gagnants verront leur dessin potentiellement utilisés dans des cadres gouvernementaux. Il n'y aura aucune autre compensation financière, ni aucun remplacement par un autre lot, ni aucune cession à un tiers. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 5 : Cession à l'organisateur de tous droits d'auteur sur les dessins à titre gratuit

En acceptant de participer au jeu «Concours de dessin sur le thème de « l'éducation bienveillante, c'est une éducation sans violence», le participant accepte de céder à titre gratuit la propriété exclusive de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle artistique ou industrielle sur sa création qui deviendra la propriété exclusive des organisateurs. Le participant cède, à titre exclusif, aux organisateurs et à tout tiers de son choix :

- tout droit d'adaptation ou de modification de chaque création, sous toutes formes, et notamment les droits de correction, d'évolution, d'amélioration, de transformation, de suivi, de maintenance, d'adaptation, de traduction, de transcription, d'intégration, d'interface, de diffusion, de suppression, de tout ou partie de chaque création, le droit d'adjoindre et/ou d'intégrer tout élément littéraire et/ou graphique, tel que notamment texte, photographie, dessin, signe distinctif ;
- tout droit de reproduction de chaque création : le droit de fixer, numériser, reproduire, copier, enregistrer, éditer, fabriquer chaque création, en tout ou partie, en tous formats, sans limitation de nombre, par tous moyens et sur tous supports permettant de le communiquer au public ;
- tout droit de représentation de chaque création : le droit de représenter, de distribuer, de commercialiser, de diffuser, d'utiliser, de publier chacune des créations, en tout ou partie, dans leur version initiale ou modifiée, sans limitation de nombre, à titre gratuit ou onéreux, auprès de tout public, par tous moyens et sur tous supports, présents ou à venir, et notamment sur support électronique, numérique, informatique, magnétique, optique, film, et par tous moyens de télécommunication, par câble et satellite, par voie hertzienne, réseaux de type internet, intranet, télévision, par radiodiffusion, par transmission dans un lieu public de chacune des créations télédiffusée ou par télédiffusion (diffusion par tout procédé de télécommunication de sons, d'images, de documents, de données et de messages de toute nature). L'organisateur pourra disposer ainsi de l'ensemble des droits ci-dessus énoncés pour tout média et tout support, existant

ou futur, de communication interne et de communication institutionnelle, ou publicitaire, et notamment sur les supports suivants :

- Supports de communication en « Media » : notamment radio,
- Supports de communication en « Print Media » : notamment l'affichage (abribus, etc.) et la presse (professionnelle et grand public...),
- Supports de communication dans les lieux de vente et matériels de service dans les lieux de vente : notamment affiches, affichettes, chevalets, sets de table, bandeaux, guirlandes, mobile, enseigne, vitrophanie, totems, oriflammes, argumentaires, textiles, sous-bocks, ardoises, tapis de bar, plateau, verre, décapsuleur, cendrier, vêtements, sticker, catalogues, programmes, flyers, goodies, prospectus, leaflets et tout autre support ou matériel destiné au lieu de vente,
- Supports de communication hors media et outils commerciaux : affiches, affichettes, programmes, flyers, goodies, vêtements, argumentaires, catalogues, prospectus, documents, plaquettes, stickers, recueils, ouvrages, leaflets, communiqués de presse, et tout autre support ou objet destiné à une communication hors media,
- Packaging : étiquettes, décors et tout type de conditionnement et d'emballage de produits,
- Support intranet et internet, papier, numérique, magnétique, optique, informatique, télématique, électronique, vidéo cassettes, film, CD-ROM, DVD, DVD-ROM, CD etc... Par la cession prévue ci-dessus, le participant cède, à titre gratuit et exclusif, aux organisateurs et à tout tiers de son choix le droit d'enregistrer, en tout ou partie, comme marque et/ou dessin et modèle et/ou brevet, au profit de l'organisateur, le droit de céder, de consentir une licence à des tiers et de conclure tout type de contrat avec des tiers sur tout ou partie des droits de propriété intellectuelle artistique ou industrielle, quel que soit la forme, pour une période limitée ou illimitée. La cession prévue aux alinéas précédents est effectuée pour la durée de protection de la propriété intellectuelle, artistique et industrielle pour le monde entier. Le participant déclare être détenteur légitime de tous les droits de propriété intellectuelle qu'il cède et/ou dont il fait usage en participant au concours «Concours de dessin sur le thème de « l'éducation bienveillante, c'est une éducation sans violence», et garantit l'organisateur contre toutes actions et réclamations de tiers du fait de ses créations. La présente cession de droits vaut pour toutes les créations soumises par le participant.

Article 6 : Réserves et autorisation

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce concours, ou encore d'en limiter les gains, et ce sans engagement de responsabilité de sa part. Les organisateurs se réservent la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement. Le gagnant autorise par avance du seul fait de l'acceptation de son gain que les organisateurs exploitent sous quelque forme que ce soit et notamment sur les réseaux sociaux, auprès de tout public, à des fins publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent concours, ses déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ainsi que son identité, à savoir son nom et son prénom.

Article 7 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'acceptation du règlement du concours vaut pour toutes les créations que le participant soumettra.

Article 8 : Données à caractère personnel

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent concours sont destinées exclusivement aux organisateurs, et elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 9 : Responsabilités

Le gagnant dégage de toute responsabilité aux organisateurs, de tout dommage qu'il pourrait subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné. Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepter expressément que l'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au concours «Concours de dessin sur le thème de « l'éducation bienveillante, c'est une éducation sans violence » et de ses suites. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. La même exclusion s'applique également aux personnes accompagnant le gagnant. En aucun cas les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. L'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Article 10 : Différends-Compétence

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste au-delà d'un mois, il sera soumis aux tribunaux compétents français.

Article 11 : Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites.

Article 12 : Dépôt du règlement

Le règlement est mis en ligne sur le site du concours.